



Distr. limitée
23 mai 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

[[Déchets] (NOR, É.-U. supprimer) (PAK, AUS conserver) Détritus (NOR, É.-U.) (PAK réserves) et (PAK)] plastiques (UE réserves – s'accorder sur un terme à conserver) (à modifier dans toute la résolution) et microplastiques dans le milieu marin

**Projet de résolution présenté et/ou coparrainé par l'Australie, le Chili,
l'Indonésie et la Norvège**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour
l'environnement,*

PRÉAMBULE

1. *Rappelant* la préoccupation exprimée dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », concernant les effets néfastes exercés sur les océans et la biodiversité marine par la pollution marine, en particulier les **[[déchets] (É.-U., NOR supprimer) (PAK, AUS conserver) et (PAK) détritus, (É.-U., NOR) (PAK réserves)] (UE réserves – s'accorder sur un terme à conserver)** essentiellement plastiques, polluants organiques persistants, métaux lourds et composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, ainsi que l'engagement à réduire cette pollution,

2. *Rappelant* la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui soulignait la pertinence de la Stratégie d'Honolulu et de l'Engagement d'Honolulu pour la prévention et la gestion des déchets marins, appelant à la création du Partenariat mondial sur les détritus marins qui a ensuite été mis en place lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) et intégré au Programme d'action mondial, **(convenu à une réunion du Comité intersessions des représentants permanents)**

3. *[Notant* l'accroissement des connaissances relatives aux concentrations, aux sources et aux effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi qu'aux mesures qui permettraient de les réduire, comme résumé dans des sources telles que, entre autres, le rapport d'étude de 2016 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, demandé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 1/6,] **(TAN, ZIM, NOR réserves)**

4. *Notant* que le premier rapport établi dans le cadre de l'Évaluation mondiale des océans appelle l'attention sur la question émergente des plus petites particules de microplastiques, qui sont de taille nanométrique, et s'inquiète de la capacité des microplastiques de pénétrer dans les chaînes alimentaires marines et du risque potentiel que cela représente pour l'environnement et pour la santé humaine, **(convenu à une réunion du Comité intersessions des représentants permanents)**

5. *Notant avec préoccupation* que les plastiques et les microplastiques **peuvent être transportés par les systèmes [masses] (É.-U. supprimer) d'eau douce tels que les cours d'eau (É.-U.) (SUI) (IRQ réserves) et** sont présents dans tous les compartiments de l'environnement marin; que leurs apports augmentent rapidement; que les plastiques, dans une large mesure, [seront présents indéfiniment] (UE, É.-U. supprimer) **peuvent persister jusqu'à (É.-U.) plusieurs centaines (É.-U.) d'années (UE, É.-U.) (IRQ réserves) s'ils ne sont pas éliminés; peuvent (UE, É.-U.) (PAK réserves, demande des éclaircissements sur « peuvent » et « jusqu'à plusieurs centaines d'années »)** contenir[contiennent] ou attirer[attirent] des substances chimiques, en particulier des polluants organiques persistants, et peuvent contribuer à leur [propagation] **diffusion (É.-U.) et à [celle] (É.-U. supprimer) [la propagation] d'organismes nuisibles; et qu'ils ont des effets néfastes sur la vie marine, les fonctions (É.-U.) (UE) [le fonctionnement] (É.-U. supprimer) des écosystèmes et les services écosystémiques tels que les pêches, le transport maritime, les loisirs et le tourisme ainsi que [les sociétés] (É.-U. supprimer) la société (É.-U.) et l'économie locales,**

6. *Rappelant* la cible 1 de l'objectif de développement durable 14, « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »; et les autres objectifs de développement durable pertinents, notamment les cibles 6.3, 6.5, 12.4 et 12.5, **ainsi que l'objectif d'Aichi, (SUI) (NOR demande des précisions sur l'objectif d'Aichi concerné)**

6 Alt. Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et rappelant l'objectif de développement durable¹⁴, cible 14.1, y figurant, qui vise, d'ici 2025, à « prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »; et reconnaissant l'importance des autres objectifs de développement durable pertinents pour une mise en œuvre efficace [y compris, entre autres, les objectifs 6.3, 6.5, 12.4 et 12.5], (AUS réserves concernant l'individualisation des objectifs de DD. Prévoit d'en discuter avec COL) (COL, AUS)

7. *[Notant que l'Assemblée générale, en 2015, dans la résolution 70/235 du 23 décembre 2015 relative aux océans et au droit de la mer, s'est déclarée préoccupée par les effets néfastes des déchets et des microplastiques dans le milieu marin et a vivement engagé les États à prendre des mesures,]* **(TUR réserves)**

DISPOSITIF

1. *[[Reconnaît que la présence de (É.-U.) déchets plastiques et de microplastiques¹ dans l'environnement marin augmente rapidement et constitue une préoccupation sérieuse qui concerne l'ensemble de la planète, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale, (É.-U.) en adoptant une approche portant sur le cycle de vie et en adaptant les mesures (UE, NOR) en fonction de l'amplitude du problème et des ressources disponibles au niveau national, régional et mondial (PAK) [convient que les concentrations et les sources de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les ressources disponibles, peuvent varier d'une région à l'autre, et que les mesures doivent être adaptées, selon le cas, (É.-U.)] (UE, NOR suppr) au contexte local et national (É.-U., NOR) et régional];]* **(BRÉ conserver la version initiale du texte) ou au contexte national, s'il y a lieu (BRÉ) (ARG supprimer des paragraphes ou déplacer vers le dispositif)**

2. *Rappelle* sa résolution 1/6 intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » et engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à pleinement mettre en œuvre l'ensemble de ses recommandations et décisions à ce sujet, notamment au moyen de mesures de portée nationale ou s'inscrivant dans le cadre d'une coopération régionale, internationale ou intersectorielle [selon le cas]; **(UE supprimer) (BRÉ, AUS conserver)**

3. *Accueille avec satisfaction* les activités menées par les autres organes et organisations concernés du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, le **Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres**

¹ Particules de plastique de taille inférieure à 5 mm, y compris les nanoparticules.

(CHL), le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et le Partenariat mondial sur les débris marins, dans le but de prévenir et de réduire la présence de débris et de microplastiques dans le milieu marin; encourage la contribution active de toutes les parties prenantes à leurs travaux; et reconnaît l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale; ainsi que de la coopération dans le cadre du Partenariat mondial sur les débris marins sur cette question; **(le secrétariat fournira un complément de texte)**

4. *Prend note* des plans d'actions régionaux sur les débris marins mis en place dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique; accueille avec satisfaction l'élaboration actuelle de tels plans pour la Mer Noire et les Caraïbes et dans le cadre du Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest, du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de la Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution; accueille également avec satisfaction le plan d'action du Groupe des Sept² visant à lutter contre les débris marins; et engage vivement les autres gouvernements et régions à collaborer afin de mettre en place des plans d'action de ce genre s'il y a lieu; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

5. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Commission baleinière internationale et de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant les effets des déchets marins sur la biodiversité marine ainsi que ceux concernant la pollution provenant des navires et de sources terrestres menés dans le cadre de la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud et invite à coordonner ces travaux avec d'autres travaux pertinents dans le cadre du Partenariat mondial sur les débris marins; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport³ du Directeur exécutif du PNUE relatif aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin, demandé dans sa résolution 1/6; prend note des recommandations du Directeur exécutif et demande instamment que celles-ci soient évaluées et éventuellement mises en œuvre, s'il y a lieu et selon qu'il convient, notamment au travers d'un renforcement des mesures, de la coopération et des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux, en accordant la priorité aux sources et effets importants et aux mesures rentables, ainsi qu'à la coopération avec l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes afin de réduire les apports, la concentration et les effets des déchets plastiques et des microplastiques dans les océans; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

7. *[[Convient] (CAN supprimer) Insiste sur le fait (CAN) que la prévention est l'une des clés du succès à long terme de la lutte contre la pollution marine, y compris les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, [la prévention des déchets à terre] (É.-U. supprimer), y compris (UE) la réduction à la source (É.-U.), et que [la collecte et [le traitement] des déchets, (UE, É.-U. supprimer) [ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des [décharges] (É.-U. supprimer) (UE supprimer) sont] (ARG supprimer) la gestion écologiquement rationnelle des déchets est (ARG)]* essentiel[le][s] à cet égard et engage vivement les gouvernements à définir et mettre en œuvre les **stratégies, (ARG) politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires** pour cela; recommande que les mesures de prévention mises en œuvre prévoient au minimum la création et l'utilisation de **systèmes de collecte sélective des déchets, en particulier un tri à la source des déchets municipaux (UE), (ARG) des systèmes de collecte et un traitement de base [des déchets] (ARG supprimer) en vue de permettre leur valorisation et d'éviter leur élimination (ARG) par mise en décharge, dans la mesure du possible (UE);** et invite à explorer un large éventail de systèmes innovants de **tri (ARG) des déchets (UE), de confinement et de [collecte] (UE supprimer) valorisation des déchets (UE),** ainsi que des structures et outils complémentaires;] **(NOR, CAN, AUS réserves)**

² Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

³ UNEP/EA.2/5.

7 alt. [Souligne que la prévention est l'une des clés du succès à long terme de la lutte contre la pollution marine, y compris les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, et qu'une gestion écologiquement rationnelle des déchets est essentielle à cet égard, et [engage vivement] (IRQ supprimer) invite (IRQ) les gouvernements à définir et mettre en œuvre les politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires pour cela, recommande qu'ils prévoient au minimum une collecte, un traitement et une élimination rationnels et évitent autant que possible la mise en décharge.] (NOR) (AUS réserves) [Dans ce contexte, les États membres soulignent qu'il est important d'offrir un renforcement des capacités, un transfert de technologies et une assistance financière aux [États membres] (ARG supprimer) pays (ARG) en développement et les moins avancés (ÉGY) pour la réalisation de ces objectifs]; (PAK, ÉGY, ARG) (UE, NOR réserves, suggèrent un déplacement vers le PO 3) (UE emplacement réservé pour un recouplement avec le libellé de la résolution sur les produits chimiques)

8. Reconnaît que les eaux de ruissellement, les cours d'eau et les déversements d'eaux usées sont d'importantes voies d'acheminement de détritiques de l'intérieur des terres vers la mer; reconnaît également la nécessité de mettre en place des mesures contre les rejets de détritiques dans les eaux douces, notamment des mesures d'adaptation aux orages violents, aux inondations et aux autres effets des changements climatiques; et encourage à cet égard la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, s'il y a lieu; (convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)

9. Reconnaît également que l'éducation, le renforcement des capacités et le transfert de connaissances dans le domaine des sources, des effets néfastes et des mesures de réduction et de prévention des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que des systèmes de gestion des déchets et des actions de nettoyage écologiquement rationnels, sont tout à fait essentiels; prie le Directeur exécutif [(dans les limites des ressources disponibles)] (É.-U.) (BRÉ, ARG, COL, TAN réserves) (ZIM supprimer) selon qu'il convient (ZIM) d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en voie de développement, notamment les petits États insulaires en voie de développement et les pays les moins avancés, à leur demande, à élaborer et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; [invite les gouvernements en mesure de le faire à soutenir ces actions] (É.-U. supprimer) (NOR, BRÉ conserver); et reconnaît qu'il est particulièrement important de mettre en place des mesures ciblées dans les régions qui représentent les principales sources de détritiques marins afin de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin à l'échelle de la planète; (É.-U. suggère d'ajouter un paragraphe reflétant l'ensemble des commentaires p.ex. ressources, etc.)

10. Reconnaît en outre la nécessité d'identifier [de faire largement connaître] (É.-U. supprimer) les voies de transport et de propagation (É.-U.) et les points de concentration des détritiques marins, de coopérer au niveau régional et international pour la mise en place d'actions de nettoyage de ces points, le cas échéant, et d'élaborer des systèmes et des méthodes pour une telle élimination écologiquement rationnelle des détritiques marins; souligne que cette élimination est urgente dans les zones où ces détritiques constituent une menace immédiate pour les écosystèmes marins et côtiers sensibles, les moyens de subsistance reposant sur les ressources marines ou les sociétés locales; et reconnaît que les actions de nettoyage doivent, dans la mesure du possible, tenir compte des risques et être efficaces en termes de coût, conformément aux meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et au principe du pollueur payeur;

11. Engage les gouvernements à intensifier, à tous les niveaux, les partenariats avec l'industrie et la société civile et à mettre en place des partenariats public-privé, notamment dans le domaine des solutions de remplacement écologiques pour les emballages plastiques et dans celui des systèmes de consigne, à mieux faire connaître les sources et les effets néfastes des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les mesures envisageables pour réduire leur présence, à encourager un changement de comportement chez les individus et les entreprises et à coopérer en vue de protéger et de débarrasser le milieu marin de la pollution par les déchets plastiques et invite à cet égard au lancement d'initiatives pour développer le tourisme durable, notamment au travers du Programme tourisme durable et du Partenariat mondial pour le tourisme durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement; (convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)

12. Reconnaît les travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes et organisations régionaux de gestion des pêches pour réduire le nombre et assurer le ramassage des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et encourage les États membres et les gouvernements, à tous les niveaux, à inclure de telles mesures dans les plans nationaux et régionaux d'action contre les détritiques marins, s'il y a lieu, en notant que des

technologies et des pratiques rentables sont disponibles; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

13. *Souligne* la nécessité de partager les connaissances et l'expérience relatives aux meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour réduire les déchets rejetés par les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de mettre en œuvre des projets pilotes, le cas échéant, y compris dans le domaine des systèmes de dépôt, **des accords volontaires et de la récupération, en particulier par la prévention, la réduction (ARG, COL), le recyclage (UE) et la réutilisation (ARG, COL), en tenant compte de l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; (le secrétariat apportera son aide pour améliorer la cohérence de la formulation)**

14. *Reconnaît* le rôle de l'Organisation maritime internationale dans la réduction des rejets de déchets en mer, rappelle [l'interdiction générale de rejeter des ordures en mer conformément à] **(É.-U. supprimer) (INDO, BRÉ, AUS, UE, NOR conserver)** l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, [et que les ordures et déchets produits à bord des navires en général doivent être déposés dans les installations portuaires prévues à cet effet] **(É.-U. supprimer) (INDO, NOR conserver)** et *encourage* tous les gouvernements à utiliser des systèmes dans lesquels les coûts **associés à l'élimination des ordures et des déchets (NZ)** sont inclus dans les [droits portuaires] **(AUS supprimer)** [et sont indépendants de la quantité déposée]; **(AUS, NOR supprimer)] (UE disposée à examiner une autre formulation proposée par AUS)**

15. *Prend note* des conclusions du [rapport du Directeur exécutif du PNUE relatif aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin⁴] (étude en cours) concernant les principales sources mondiales et les mesures envisageables pour éviter que les microplastiques pénètrent dans l'environnement marin, et reconnaît que les gouvernements doivent identifier plus précisément les principales sources ainsi que les mesures de prévention importantes et efficaces en termes de coût au niveau national et régional, invite les gouvernements à entreprendre en priorité de telles mesures au niveau national ou dans le cadre d'une coopération régionale et internationale ainsi qu'en coopération avec l'industrie, le cas échéant, et à partager leur expérience, et encourage vivement l'élimination progressive des particules de microplastiques primaires dans les produits, en particulier, dans la mesure du possible, dans les produits d'hygiène corporelle, les abrasifs industriels et les produits d'impression, entre autres, et leur remplacement par des composés organiques ou minéraux non dangereux; **(convenu à une réunion du Comité intersessions des représentants permanents)**

16. Reconnaît la nécessité de réviser les normes internationales d'étiquetage des produits renfermant des microbilles et d'améliorer **le tri à la source et (ARG)** [la collecte sélective des plastiques conçus pour être biodégradables et des autres plastiques, afin d'éviter de les mélanger et de compromettre] **(É.-U. supprimer) la valorisation et (ARG) le recyclage des déchets plastiques]; (UE supprimer)**

16 alt. [Encourage les fabricants de produits à prendre en compte les impacts environnementaux des produits contenant des microbilles et des polymères compostables durant leur cycle de vie, y compris les éventuels impacts en aval susceptibles de compromettre le recyclage des déchets plastiques]; (É.-U.) (NOR, UE réserves)

17. *Encourage* l'établissement d'une définition et d'une terminologie harmonisées à l'échelle internationale et de normes et méthodes compatibles pour la surveillance et l'évaluation des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, ainsi que la mise en place d'une surveillance efficace en termes de coût, et d'une coopération en la matière, en s'appuyant autant que possible sur les programmes de surveillance en cours dans ce domaine et en envisageant des technologies automatisées et de télédétection alternatives, dans la mesure du possible et s'il y a lieu; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

18. *Souligne* que, bien que les recherches déjà réalisées apportent suffisamment d'éléments de preuve pour mettre en place une action immédiate, (NOR formulation provisoire à réétudier), des recherches complémentaires sont nécessaires concernant les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les produits chimiques associés, et plus particulièrement concernant les effets environnementaux et sociaux, y compris sur la santé humaine, les voies, les flux et le devenir, y compris le taux de fragmentation et de dégradation, dans tous les compartiments marins et en particulier dans les masses d'eau et les dépôts de sédiments des eaux côtières et de pleine mer, ainsi

⁴ Ibid.

que les effets sur les pêches, l'aquaculture et l'économie; et engage vivement les gouvernements, à tous les niveaux, et les États membres en mesure de le faire à soutenir ce type de recherches; **(convenu à une réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents)**

19. *Souligne* l'importance d'une coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats de [la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination] (**É.-U. réserves**), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la [Convention de Minamata sur le mercure (qui entrera en vigueur prochainement)] (**É.-U. réserves**) et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), afin de prévenir et de réduire autant que possible la pollution, y compris par les microplastiques et les produits chimiques associés, et ses effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement; **(PAK suggère de modifier la formulation du paragraphe)**

19 alt. Souligne l'importance de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et la [Convention pour la prévention de la pollution marine]; **(JPN) (COL supprimer) (UE suggère de fusionner les paragraphes 19 et 20)**

20. [*Prie* le Directeur exécutif, en étroite coopération avec les autres organes concernés, d'entreprendre une évaluation de l'efficacité des cadres réglementaires internationaux et autres instruments applicables visant à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, [y compris leur mise en œuvre et leur exécution,] **(CAN supprimer) (NOR, UE réserves)** afin d'identifier les éventuelles lacunes et les solutions permettant d'y remédier, notamment en renforçant les synergies et la coopération régionale, [et de présenter [l'évaluation] **(NOR réserves)** à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa [troisième] **(UE réserves)** session, sous réserve de la disponibilité d'un financement à cet effet;] **(ZIM, BRÉ supprimer).] (ARG supprimer) (PAK suggère de modifier la formulation du paragraphe) (EU, NOR conserver)**

21. *Accueille avec satisfaction* le cours en ligne ouvert à tous sur les détritiques marins proposé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que le fait que la Journée mondiale des océans des Nations Unies et le [Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies, en 2016] **(ARG réserves)** se focaliseront sur les détritiques et les microplastiques dans le milieu marin; **(insérer à l'alinéa 7/la fin du préambule, COL, NOR, UE favorables à un tel déplacement)**

22. [*Prie* le Directeur exécutif de transmettre à l'Assemblée générale une proposition relative à la création d'une Journée des Nations Unies sur les détritiques marins, si possible le même jour que la Journée internationale de nettoyage des côtes **menée à l'initiative de la société civile (USA)**, mais avec un champ d'action plus large incluant la prévention[,] [et] la sensibilisation [ainsi que des actions de nettoyage dans les zones maritimes]; **(É.-U. clarifier);] (Groupe afr., UE supprimer) (NOR, CHL conserver)**

23. [*Invite* ceux qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien financier ou de toute autre nature pour le suivi de la présente résolution;] **(É.-U. supprimer) (NOR conserver)**

24. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa [troisième] (à examiner) session [, en 2017,] sur les progrès de la mise en œuvre de la présente résolution.